

11

L'AN mil huit cent soixante-dix-sept, le *vingt-huitième* jour du mois de *Novembre* à *dix* heures *du matin*.

Devant nous *Pierre-Marie Petitbon, Maire* et Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat* canton de *Faampol* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1. Le Sieur *Yves-Marie Bocher*,  
 âgé de *vingt-quatre* ans, né à *Floubaillac* département des *Côtes-Du-Nord* le *treizième* jour du mois de *Septembre* l'an *mil huit cent cinquante trois* profession de *tailleur* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord*  
 (1) *célibataire* (2) *marié*  
 de (3) *Jean Bocher, laboureur St-D. Marie-Jeanne Etxenou, ménagère, demeurant à Bréhat, présents et consentant au projet de mariage*.

2. ELLE *Marie Ghilomène Loas*  
 âgée de *trente-cinq* ans, née à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* le *vingt-quatrième* jour du mois de *Novembre* l'an *mil huit cent quarante-deux* profession de *ménagère* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord*  
 (4) *célibataire* (5) *mariée*  
 de (3) *Jean Guillaume Marie Loas de son vivant boucher St-D. Sainte Marie Louise Francoise Le Meur, décédé à Bréhat*.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* le *Dimanche Dix-huit et vingt-cinq* Novembre *mil huit cent soixante dix-sept*.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1. Les certificats de publication;  
 2. Les actes constatant la naissance des futurs; *voir pour la naissance de la future la registre de cette commune, tenue 1842. 96.2*  
 3. *Pour le père du père et de la mère de la future voir les registres des décès de cette commune, tenues 1871 92. 16 pour le père et tenue 1858 92. 30 pour la mère.*

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Napoléon.

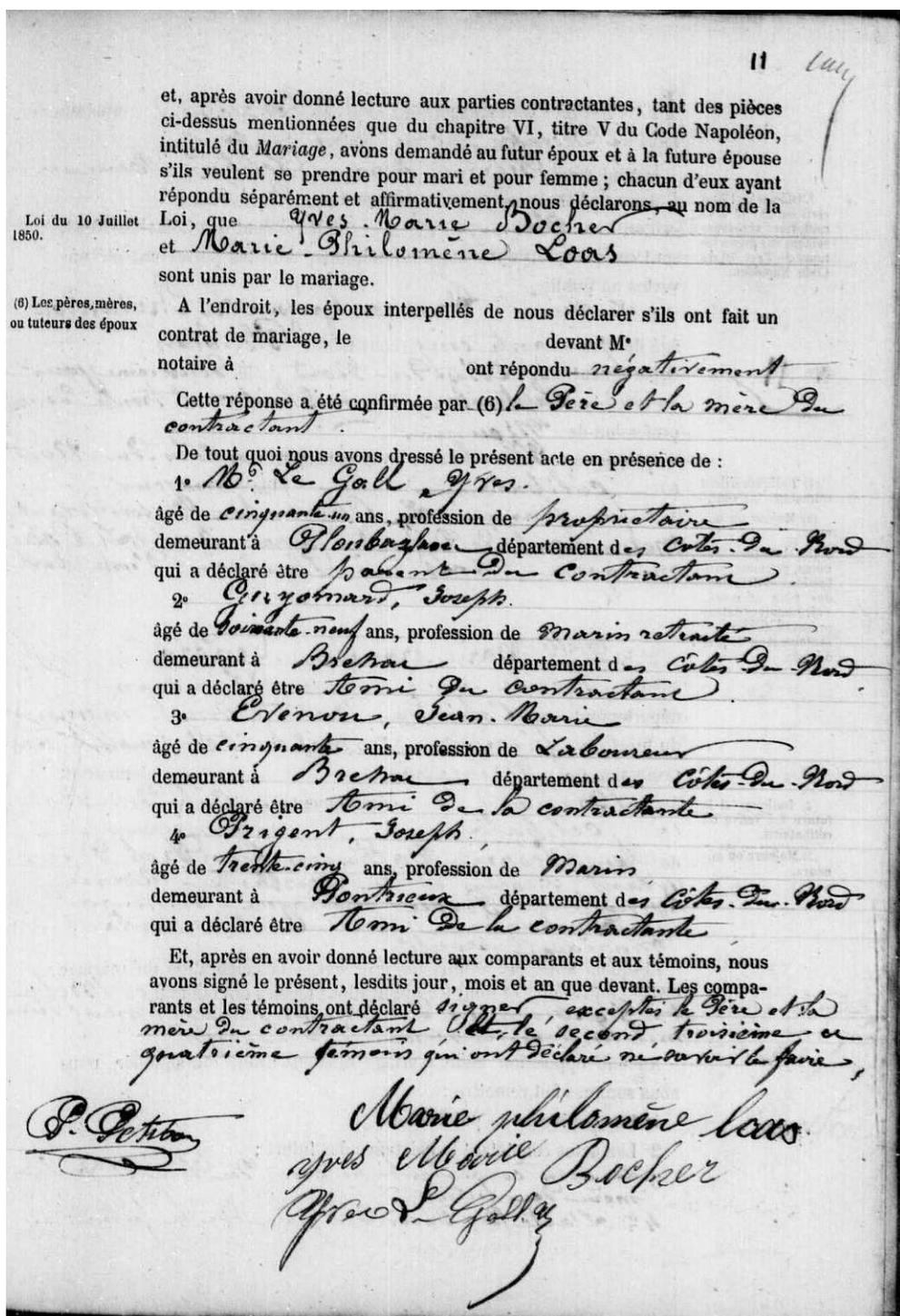
N° 10

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.  
(2) Majeur ou mineur.  
(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.  
(5) Majeure ou mineure.

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
Période : 1870 - 1890



## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890